

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

N° VILLE_2023DL007

Date de convocation : 20 janvier 2023

Affichage du compte-rendu : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : ORGANISATION D'UNE SESSION DE STAGE BAFA A CORBAS -
FORMATION GENERALE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents :

Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs :

Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Mylène ROUCOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Guillaume BOUCHARLAT), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents :

Sylvie JULIEN, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Benoit ERACLAS, Henri DUARTE

Rapporteur : Dominique BABE

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants pendant les temps extra et péri-scolaires.

Il s'agit souvent pour les jeunes d'obtenir par ce diplôme un premier emploi compatible notamment avec des études.

Les organismes de formation BAFA proposent aux jeunes qui souhaitent passer ce brevet des prestations de natures différentes à des tarifs parfois difficilement accessibles à certains candidats.

De plus, les sessions BAFA sont organisées dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui nécessite d'avoir une certaine mobilité dont les jeunes ne disposent pas forcément.

Par ailleurs, les structures municipales dédiées à l'enfance et la jeunesse sont à la recherche d'animateurs diplômés pour faire face aux besoins de la population et pour répondre aux critères d'encadrement fixés par la réglementation.

C'est pourquoi, en réponse à ce besoin et à ces freins, la municipalité œuvre depuis plusieurs années à l'organisation sur son territoire de stages BAFA financièrement et géographiquement accessibles aux Corbasiens.

La formation BAFA se décompose en trois étapes successives et obligatoires : une « formation générale » anciennement appelée « stage de base » d'une durée de huit jours, un stage « pratique » d'une durée de 14 jours, se déroulant dans un accueil de loisirs, et un stage « d'approfondissement » d'une durée de 6 jours.

Il s'agit aujourd'hui d'organiser un stage « formation générale » du 15 au 22 avril 2023 avec les CEMEA Rhône Alpes.

Le principe est le suivant :

La collectivité met des locaux à disposition des CEMEA qui, en contrepartie de l'économie ainsi réalisée, réduisent le tarif de ces stages pour les habitants corbasiens souhaitant s'inscrire à cette formation, ainsi que pour les agents municipaux, que la collectivité oriente.

Une convention précise et formalise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Ce partenariat ainsi formalisé permettra aux jeunes de la commune, identifiés par le service jeunesse, de s'inscrire sur l'ensemble des formations générales BAFA proposées au calendrier des CEMEA Rhône-Alpes 2023.

Ainsi, au lieu de 379€, prix tout public, les stagiaires paieront leur formation générale au BAFA 295 €.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 janvier 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ÉMET** un avis favorable à l'organisation d'une session « formation générale » au BAFA sur la commune de Corbas, au bénéfice prioritaire des Corbasiens et des agents de la commune pendant la semaine de stage notamment et également en dehors,
- **AUTORISE** la mise à disposition de salles communales pour l'association Les CEMEA Rhône-Alpes en contrepartie d'une baisse du coût de la « formation générale » au BAFA ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions destinées à régler les modalités d'organisation des sessions avec l'association Les CEMEA Rhône Alpes pour la formation générale 2023.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230126-VILLE_2023DL007-DE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,